



## **Déclaration de la délégation CGT** Relative à la politique salariale à la CNPN des accords CHRS du 26/09/2017

Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs mois, la question de la politique salariale est à l'ordre du jour des réunions de la Commission Nationale Paritaire de Négociation avec NEXEM, à la CNPN 66 comme à celle des CHRS (conférer la déclaration CGT du 29/06/2017).

La CGT dénonce en effet la situation désastreuse du secteur en matière salariale, avec des salaires bloqués depuis plus de 16 ans, lors notamment du passage aux 35 heures, et une valeur du point gelée qui engendrent une perte du pouvoir d'achat qui a été calculée à près de 26 % sur cette période.

Une situation donc totalement inacceptable, qui entraîne une précarisation et une paupérisation grandissante de plus en plus de salarié.e.s.

Lors de la conférence salariale des établissements sociaux et médico-sociaux du 3 février dernier, le Gouvernement a fixé à 1 % l'évolution de la masse salariale : 0,75 % pour le GVT (glissement vieillesse technicité) et 0,25 % pour les salaires.

Une décision inacceptable qui a amené la CGT, FO et SUD à boycotter cette conférence.

La CGT dénonce en outre le fait qu'il y ait, au sein des accords CHRS, des salaires « infra SMIC » avec donc des grilles salariales dont les coefficients sont en deçà du SMIC horaire. Une prime différentielle vient compenser jusqu'à hauteur du SMIC mais cette situation est tout à fait scandaleuse.

NEXEM avait proposé dans un premier temps aux organisations syndicales de la CCNT 66, un avenant faisant passer la valeur du point de 3,76 euros à 3,78 euros, soit 2 centimes d'augmentation. Une proposition qui a été jugée indécente et a été rejetée par tous les syndicats. NEXEM a soumis unilatéralement cet avenant au Ministère, avenant qui a été rejeté....

Depuis des mois donc, la CGT exige :

- La revalorisation immédiate de la valeur du point à 4 euros (une augmentation qui serait significative mais loin encore de rattraper la perte de pouvoir d'achat)
- La suppression des 2 premiers échelons de toutes les grilles salariales. Et la création d'un échelon supplémentaire au-delà des 21 ans.
- Le reversement intégral du CITS (crédit d'impôt sur les taxes sur les salaires, soit 4 % de la masse salariale brute) sur les salaires.

Lors de la CNPN 66 du 12 juillet, NEXEM qui, jusqu'à présent rejetait toute proposition d'avenant portée par les syndicats, propose contre toute attente, un avenant (339) sur la politique salariale dans la CCNT 66.

Un revirement qui préfigure un changement de stratégie et l'abandon de leur projet de CCUE... ?

Le 30 août dernier, lors de la CNPN, NEXEM a remis aux syndicats leur proposition d'avenant légèrement amendée en précisant que cette négociation serait la dernière et en demandant aux syndicats de se positionner.

Cet avenant 339 se divise en 3 volets :

1. Une revalorisation de la valeur du point de 3,76 euros à 3,78 euros au 1<sup>er</sup> août 2017.
2. Un relèvement des coefficients infra SMIC de plusieurs catégories professionnelles.
3. L'octroi d'une prime exceptionnelle pour les coefficients les plus faibles, financée sur la base de 10 % de la masse totale du CITS octroyée aux associations (après discussions avec les adhérents de NEXEM). Une prime révisable chaque année au regard, selon NEXEM, de l'absence de pérennité du dispositif et versée en une seule fois annuellement. Les 90 % restant du CITS étant laissés à la négociation d'entreprise pour l'emploi, les salaires et l'investissement.

Montant des primes pour un temps plein et sur la base d'un point à 3,78 euros :

45 points pour un coefficient inférieur ou égal à 400 points (170,10 euros bruts) et 33 points pour un coefficient entre 401 et 559 points (124,74 euros bruts).

**Après consultation de ses syndicats, la CGT a refusé de signer cet avenant pour les raisons suivantes :**

1. L'augmentation de la valeur du point de 2 centimes est indécente et très loin du compte, augmentation que tous les syndicats ont déjà par ailleurs rejetée
2. Le relèvement des coefficients infra SMIC (les premiers coefficients) crée un tassement de l'ensemble des grilles car ce relèvement n'impacte les coefficients de début de carrière que jusqu'au niveau du SMIC. Si l'on retire la prime de sujétion spéciale (8,21%) et la prime différentielle qui est maintenue malgré tout, on reste toujours en deçà du SMIC. De plus, Le SMIC est une obligation légale et il appartient aux employeurs seuls de se mettre en conformité unilatéralement. Difficile en effet de négocier pour simplement respecter la loi... Cette revalorisation des coefficients infra SMIC n'est donc pas une avancée mais une mise au niveau légal.
3. Les primes octroyées à certaines catégories professionnelles, en l'occurrence les plus bas salaires, vont créer de la discrimination entre salarié.es. Ces primes de plus ne sont pas pérennes et seront révisables chaque année. Enfin, renvoyer les 90 % restants du CITS à la négociation entreprise par entreprise, emboîte le pas aux ordonnances Macron sur le Code du travail. Aucune assurance de plus que ce CITS aille à l'emploi et aux salaires partout puisque NEXEM n'exclue pas qu'il puisse aller à l'investissement. Que se passera-t-il dans les associations où les syndicats sont faibles voire inexistantes ?

Dernière remarque : tous les syndicats ont demandé que cet avenant 339 soit différencié, certaines parties pouvant être éventuellement signables... NEXEM a refusé.

Lors de cette CNPN des Accords CHRS du 26/09/2017, la délégation CGT fait un appel solennel à NEXEM afin que des négociations sérieuses et loyales s'ouvrent et qu'elles puissent déboucher sur la prise en compte des besoins salariaux réels des salarié.e.s et leur traduction dans un protocole qui puisse être signé par des Organisations Syndicales représentant la majorité d'entre elles, contrairement à ce qui s'est passé pour la CNPN 66. Nous souhaitons donc que la négociation de ce jour ne soit pas une simple retranscription de la négociation de la CNPN de la CCNT du 15 mars 66.

Le 26/09/2017

La délégation CGT à la CNPN des accords CHRS